

CHARTE D' HEBERGEMENT TERTIAIRE

Introduction

Dans la recherche du renforcement de l'efficacité des salariés tertiaires et de leurs prestataires hébergés dans la mise en œuvre la stratégie immobilière tertiaire du Groupe PSA, il est visé le regroupement en un même lieu les personnes qui doivent travailler ensemble, de leur donner de bonnes conditions de travail, ainsi que les moyens de communication compensant les éloignements.

STG recherche avec les Directions concernées les solutions offrant le moindre coût et respectant la vision du groupe.

DRH a défini pour l'ensemble des sites du groupe PSA, les conditions dans lesquelles le personnel doit être accueilli.

C'est l'objet de la Charte d'hébergement.

Elle est applicable à l'ensemble des bâtiments accueillant des fonctions Tertiaires dépendant de PSA, PCA et des marques AP et AC (hors points de ventes).

Cette Charte sert à fixer le cahier des charges des nouveaux bâtiments, des réhabilitations ou aménagements.

Elle permet d'évaluer les conditions d'hébergement actuelles et de bâtir une stratégie pour les améliorer lorsque nécessaire. **Le présent document constitue donc une cible.**

Les objectifs de la Charte d'Hébergement

1^{er} objectif : Fournir des espaces favorisant l'efficacité. Notamment en ce qui concerne :

- Les niveaux sonores.
- L'éclairage.
- Le confort des assises et des bureaux.
- Le chauffage et la climatisation.
- l'aménagement des espaces pour faciliter le travail en groupe.
- Espace détente (cafétéria) touch down
- Sanitaires

2^{ème} objectif : Faciliter la communication entre sites et connecter les collaborateurs en déplacement.

- Fournir des moyens de communication performants et faciles à utiliser.
- Pré conditionner les bâtiments pour pouvoir accueillir de nouvelles technologies

3^{ème} objectif : Allouer le juste nécessaire de surfaces et réduire les coûts de gestion immobiliers.

- Allouer à chaque collaborateur la surface qui lui est nécessaire, de manière homogène entre les sites. Les postes sont attribués en fonction des besoins fonctionnels des collaborateurs, le bureau fermé n'est plus de droit statutaire et les implantations en espace semi-ouverts sont généralisées.
- Utilisation complète des surfaces associé à InfoPlace.
- Limitation des coûts d'aménagement et de ré aménagement.

Les objectifs de la Charte d'Hébergement

4^{ème} objectif : Fournir des espaces de travail permettant un usage intensif et facilitant les changements d'organisation.

- Architecture des surfaces modulaire et indépendante les unes des autres.
- Espaces modifiables à un moindre coût.
- Solidité des mobiliers.
- Facilité d'entretien.
- Salles de réunions, Box, UEC, salle projet (Obeya)

5^{ème} objectif : Contribuer à la vision du Groupe PSA (efficacité opérationnelle et développement durable).

Contenu de la charte d'hébergement

- Accès et environnement du site d'accueil
- Espaces alloués au collaborateur, aux salles de réunion, les espaces spécifiques
- Confort du poste de travail
- Agrément de la vie collective (restaurant, accueil et services intérieurs)
- Services à l'occupant (maintenance, signalétique)

ACCES ET ENVIRONNEMENT

Principaux critères d'évaluation

- Stationnement : Nombre de places suffisant pour les collaborateurs, les visiteurs et autres besoins techniques.
- Sécurité : L'accès à l'intérieur du bâtiment par le personnel et les visiteurs est sécurisé.
- Temps de trajet : Présence de transports en commun à proximité du site et fréquence suffisante de ceux ci
- Environnement du bâtiment : Environnement sécurisé et offrant des services de base

LES ESPACES ALLOUES

Principes Généraux 1/2

- 1 – Chaque personne bénéficie d'un seul poste de travail sur l'ensemble des sites PSA, à l'exception des membres du Comité de Direction Générale et Cadres Dirigeants qui disposent, si nécessaire, de bureaux de passage affectés ou mutualisés. D'autres postes non affectés peuvent être réservés sur des surfaces dédiées pour des missions ciblées (par exemple cas du plateau technique en Projet véhicule).
- 2 – Les postes de travail ne sont pas la propriété des entités. Une entité ne peut donc faire obstacle aux opérations de réimplantation.
Les réimplantations, dans un bâtiment conforme à la Charte, se font sans modifier les cloisons fixes existantes.
- 3 – Les postes de travail standards sont implantés en espace paysager (immeuble récent) ou dans des bureaux fermés hébergeant plusieurs personnes.

Des bureaux fermés pour les responsables sont prévus, avec en cible 10 bureaux fermés pour 100 postes de travail standards.

Des bureaux isolés ou semi fermés pour l'encadrement peuvent être implantés à l'intérieur des espaces paysagés, avec en cible 10 bureaux isolés pour 100 postes de travail tertiaires.

Des dérogations au nombre de bureaux fermés sont admises, si elles sont justifiées et validées par un membre du Comité Direction Générale.

LES ESPACES ALLOUES

Principes Généraux 2/2

4 – A chaque entité est alloué :

- des postes de travail fixes pour ses résidents permanents (plus de 60% de présence), sans provision de postes libres ou autre flexibilité. Ces postes sont affectés à une personne.
- des postes pour les itinérants (moins de 40% de présence sur le site), quantifiés suivant le nombre habituel d'itinérants. Lorsqu'un itinérant arrive sur un site, le « correspondant implantation » de la Direction visitée lui donne le poste d'un résident absent plus de 2 jours ou à défaut, un des postes dédiés aux itinérants, il est aidé en cela par le logiciel « InfoPlace » .

4-1 Taux d'occupation des postes affectés aux résidents permanents.

Taux : Nombre de résidents permanents réels / Nombre de postes affectés aux résidents permanents

Satisfaisant : 100% - Acceptable : supérieur à 90%

Mesure :

- INFOPLACE au quotidien,
- Audits d'implantation chaque semestre (ou trimestre)
- Relevé du système de sécurité pour vérifier qu'un poste de résident n'est pas affecté à un itinérant

4-2 Taux d'occupation des postes affectés aux itinérants (Autrefois appelés postes de passage)

Taux : Nombre maximum d'itinérants / Nombre de postes disponibles pour les itinérants (10% du nombre de postes fixes plus la zone dédiée aux itinérants)

Satisfaisant : 150% - Acceptable : 130%

Mesure :

- INFOPLACE au quotidien
- relevé du système de Sécurité

} Animation par zone de 300 personnes par le
« correspondant de Direction »

LES ESPACES ALLOUES

Les espaces de travail 1/5

Par **espaces de travail** il est entendu :

- Les postes de travail qu'ils soient : en bureau fermé, semi fermé ou espace paysagé
- Les boxes (petite salle de réunion pour 4 personnes immergée dans l'espace paysagé)
- Les Obeya des Projets Automobiles ou de Directions
- Les zones d'animation des UE (Unités Élémentaires)
- Les circulations secondaires

Les surfaces de soutien privatives n'y sont pas incluses :

- Les salles de réunion privatives

Les autres **espaces connexes** aux espaces de travail sont les **espaces communs**, ce sont :

- Les EMF (Élément Multi Fonctions)
- Les salles de réunions mutualisées
- Les cafétérias
- Les touch down
- Les circulations principales
- Les sanitaires

Retour d'expérience :

un bâtiment tertiaire bien implanté permet d'accueillir dans des conditions de travail correctes de 120 à 140 personnes, sur une surface de 1000m², en incluant outre les postes standards en espace paysager, les bureaux fermés et semi-fermés, les boxes, les circulations secondaires, les locaux annexes dédiés.

LES ESPACES ALLOUES

Les espaces de travail 2/5

La typologie des boxes et EMF (Equipements Multi Fonctions) :

1 box pour 20 à 30 personnes en espace paysagé, ils disposent de 3 à 5 places et sont équipés d'un téléphone main libre pour les audios. Les boxes bien qu'étant de petites salles de réunion ne sont pas réservables.

1 EMF pour 30 à 40 personnes, on veillera à ce qu'il ne génère pas de gêne sonore

LES ESPACES ALLOUES

Les espaces de travail 3/5

La typologie des postes de travail en espaces paysagés est la suivante :

Ces postes sont constitués de :

- un plan de travail de 1,28 m² mini
- Une armoire de rangement développant 3 ml.
- Un caisson bas pour le rangement des affaires personnelles pouvant éventuellement servir d'assise complémentaire.
- Une assise de travail

Ces postes sont structurés par groupement de 6, 4, 2 ou 1 plans de travail suivant les besoins fonctionnels des Directions et les contraintes d'implantation liées à l'architecture du bâtiment.

Il respectent les règles qui rendent les postes pratiques :

- Circulations secondaires de 1 à 2 UP (unité de passage)
- Dégagement derrière le plan de travail de 80 cm mini (120 cm si nécessité de passage derrière le poste)
- Accès au poste de 80 cm mini

LES ESPACES ALLOUES

Les espaces de travail 4/5

OBEYA :

L'Obeya est le lieu où le manager conduit, avec son équipe, le pilotage d'un Projet véhicule ou de son activité en utilisant les principes du management visuel.

L'obtention d'une Obeya est possible sans justification jusqu'au niveau N-2, au delà le demandeur justifiera le besoin fonctionnel à valider au niveau N-1.

L'Obeya est un espace pouvant être fermé et privatif si confidentiel.

Sa nature (Projet ou de Direction) détermine sa structure :

Obeya de Directions :

Permet d'accueillir de 10 à 20 personnes debout suivant typologie des Directions utilisatrices.

Elle est équipée de tables de type « mange-debout » (2 à 4 suivant typologie)

Permet d'avoir 15 ml d'affichage

L'équipement complémentaire de cet espace est à charge de l'utilisateur (espace privatif), l'aéraulique et l'éclairage ayant été adaptés à la fonction.

Obeya «Projet véhicule» voir « module Projet »

LES ESPACES ALLOUES

Les espaces de travail 5/5

ZONE ANIMATION DES UE :

La zone d'animation des UE (Unité Élémentaire) est le lieu où le manager conduit, en utilisant les principes du management visuel avec son équipe, le pilotage de son activité.

Cette zone est intégrée à l'espace paysagé, elle permet le regroupement de l'équipe face aux supports visuels.

Elle est structurée sur la base des moyens existants (cloisonnettes, murs sur une longueur de l'ordre de 9m) en prévoyant un espace suffisant pour avoir le recul nécessaire, une forme en U est souvent pratique.

Nota : Pour les équipes multi sites, il peut être prévu des animations en SdR avec eMeeting

LES SURFACES ALLOUEES

Les espaces d'accompagnement

La typologie des Salles de réunion :

Les salles de réunion sont toutes mutualisées, sauf dérogation et réservables par l'Intranet. Il est prévu une place de salle de réunion pour 3 personnes.

Pour que les salles soient mutualisables leur accès est hors zones badgées ou confidentielles.

Les préconisations suivantes sont applicables à toutes salles supérieures ou égales à 6 places (en deçà ces salles sont à classer comme des boxes).

Equipements des salles

Courants forts : 1 prise par place

Courants faibles : 2 prises RPI et une borne Wifi couvrant la salle

Téléphonie : un système audio conférence (pieuvre) avec suivant la taille de la salle des micros déportés.

Communication :

- 1 vidéoprojecteur et son écran
- 1 tableau blanc et support crayons
- 1 corbeille à papier

Nota : une évolution du concept des salles de réunion (TNI) est à l'étude, la charte l'intégrera dès son officialisation.

LES ESPACES ALLOUES

Les espaces de travail spécifiques 1/3

Module Projet

Cette structure concerne le développement des projets entre le jalon « Style Technique » et le jalon « RO »

sur les sites de développement (environ 1 an).

La période entre le « top marque » à l'ADN et le jalon « Style Technique » d'une durée de 16 semaines sur l'ADN nécessiterait une structure identique mais dans un dimensionnement différent qui reste encore à finaliser

Dans cette phase, pour permettre de répondre aux objectifs du SOD, il convient de regrouper les métiers en synergie avec le projet deux à trois jours par semaine (mardi, mercredi, jeudi).

L'objectif étant de fluidifier et d'intensifier les échanges, entre les métiers et entre les métiers et le projet pour l'obtention des livrables attendus.

La typologie des surfaces et postes de travail du module Projet :

Les éléments constitutifs du module projet implantés dans des surfaces contigües ou proches sont :

- Un plateau projet avec une Obeya

- Un plateau Technique avec une salle de pilotage

- Une salle de présentation numérique et physique (à proximité)

LES ESPACES ALLOUES

Les espaces de travail spécifiques 2/3

Module Projet **La typologie des surfaces et postes de travail**

Le plateau Projet

C'est un espace partagé qui permet l'accueil de 50 personnes résidentes.

Il y est associé une Obeya, celle-ci :

Permet d'accueillir 20 personnes au standard salle de réunions

Permet d'avoir 20 m² d'affichage (hors zone de projection)

Permet une circulation aisée autour des tables (distance entre tables et cloison mini 1,5m)

Le plateau technique en projet

Le plateau technique Permet de recevoir jusqu' à 60 personnes réparties sur six zones sous systèmes véhicule (10 à 15 personnes par sous système), actuellement il y a 5 sous systèmes référencés.

Ces postes n'étant pas des postes de travail affectés, leur équipement n'est pas standard, doivent être prévus : des lignes RPI 100Mbits, des consoles CAO avec écrans plats (10X), un pool de téléphones fixes (10X).

Peu ou pas de moyens de stockage.

Cette zone est un lieu d'échange, non seulement dans chaque groupe mais aussi intergroupe. Les groupes métiers ne doivent pas être isolés les uns des autres ni visuellement ni phoniquement.

Cet espace a vocation d'être animé et sera donc assez bruyant. Ceci nécessite qu'il soit bien isolé phoniquement du reste de l'environnement dont le plateau projet.

Il y est associé une salle de pilotage technique, celle-ci :

Peut recevoir 15 personnes.

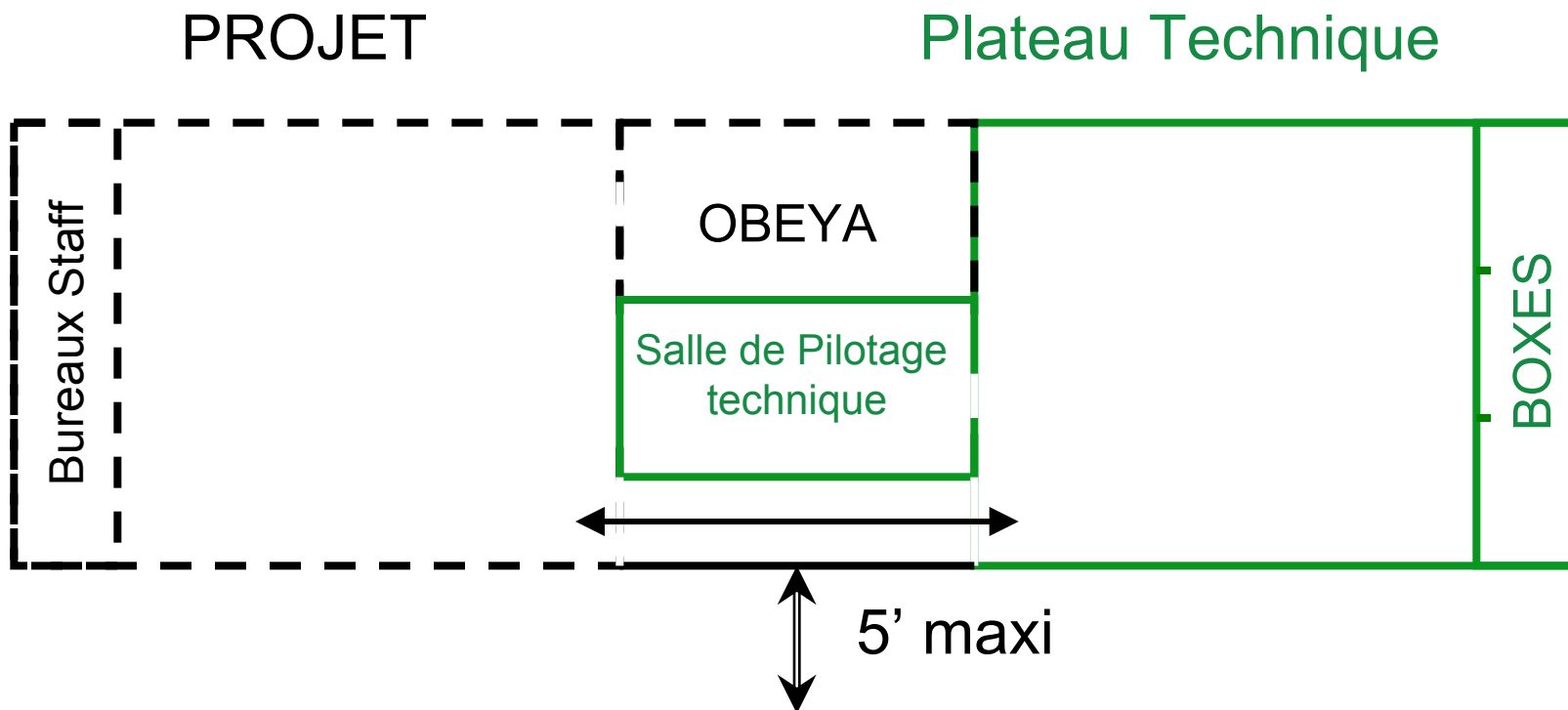
Est au standard des salle de réunion avec cependant 2 vidéoprojecteurs ald 1, les connexions RPI sont à 100 Mbits.

Il faut aussi y installer 3 boxes équipés d'une connexion RPI 100 Mbits.

LES ESPACES ALLOUES

Les espaces de travail spécifiques 3/3

Le Module Projet : Schéma de principe



CONFORT DU POSTE DE TRAVAIL

Principaux critères d'évaluation

- Eclairage : Eclairage naturel en 1^{er} jour; de nuit, éclairage du poste de travail en quantité et qualité proche de la lumière du jour.
- Chauffage - Climatisation : En fonction des équipements, respect des directives réglementaires température de 19° mini en hiver et de 26° maxi en été, air renouvelé à raison de 30 m³ par occupant.
- Isolation phonique : Bruit de fond moyen dans les espaces vides d'occupant de 40 à 45 dBA.
- Assises :
Du poste de travail : Adaptable à la morphologie.
Des salles de réunion : Confortables et légères.
- Urbanisme intérieur : Séparation entre les circulations principales et les postes de travail; Salles de réunion en dehors des espaces plateau et proche des accès.

AGREMENT DE LA VIE COLLECTIVE

Principaux critères d'évaluation

- Accueil des visiteurs : Facilité d'accès au parking visiteurs,

- Communication :
Un vidéo-projecteur pour chaque salle de plus de 6 places;
Une salle visio conférence pour 100 à 200 postes de travail selon métiers. L'utilisation des matériels sera simple.

- Restaurant :
Limiter le délai entre l'entrée dans le restaurant et le moment où l'on s'installe pour déjeuner.
Offre alimentaire diversifiée (kiosque, croque-vite, cafétéria)
Places assises en nombre suffisant.

SERVICES A L'OCCUPANT

Principaux critères d'évaluation

- Signalétique : Un collaborateur ne connaissant pas le site doit trouver seul et sans hésitation son point d'arrivée.
- Maintenance : Propreté irréprochable des sanitaires.
Délai d'intervention de la maintenance de 1h à 4h selon incident.
- Courrier : Distribué et relevé 2 fois par jour; délai inter sites = 1 jour.